

## **Index égalité femmes - hommes : chacun de nous a un rôle à jouer.**

Inscrite dans la loi française, l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans le travail implique le respect de plusieurs principes par l'employeur visant à combattre les inégalités professionnelles.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, les entreprises comprenant entre 50 et 250 salariés doivent désormais publier chaque année une note globale. Celle-ci est établie à partir de quatre critères selon un mode de calcul de l'index sur l'égalité femmes - hommes défini par la loi du 5 septembre 2018. Les critères pris en compte sont les suivants : égalité de rémunération, répartition des augmentations, nombre d'augmentations aux salariées revenant de congé maternité et nombre de femmes parmi les 10 plus hauts salaires.

La note obtenue par Arianespace est de 89/100 pour l'année 2020.

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes fait partie de nos valeurs chez Arianespace, au même titre que la promotion de la diversité et la non-discrimination. Cet état d'esprit constant est particulièrement nécessaire, aujourd'hui, pour attirer les talents ; il nécessite en permanence d'encourager la pluralité des compétences, de favoriser la créativité, l'innovation et la diversité des points de vue. Chacun de nous est porteur de cet état d'esprit et a un rôle important à jouer dans l'accomplissement de nos objectifs.

Arianespace s'est engagée sur ces sujets au travers d'un accord signé le 21 octobre 2019 relatif à l'égalité professionnelle femmes - hommes et d'un accord portant sur la qualité de vie au travail et le droit à la déconnexion signé le 10 décembre 2018.